

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Commission d'attribution des places en crèche

(Places financées par le CIAS de Loudéac communauté)

I. Contexte territorial

L'exercice de la compétence entre l'intercommunalité et les communes en matière d'établissements d'accueil du jeune enfant a été défini comme suit :

- les micro-crèches et crèches inter-entreprises sont de compétence communautaire et gérées par le CIAS de Loudéac communauté*,
- les autres EAJE restent du ressort communal.

*Cette gestion a été confiée à la SCOP À l'Abord'âges via un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 4 micro-crèches ; un contrat de prestation de service avec l'achat de 9 berceaux pour la crèche inter-entreprises de Merdrignac et de 13 berceaux pour celle de Loudéac.

Scop À l'Abord'âges : www.alabordages.com

II. Définition

La commission d'attribution des places est l'instance décisionnaire qui statue sur les demandes des familles en fonction des places disponibles des structures.

La commission est garante de transparence, d'équité et de mixité sociale dans l'attribution des places.

La commission analyse les dossiers de pré-inscription dans le respect des critères d'attribution qui ont été votés en CA du CIAS de Loudéac Communauté. Les demandes sont présentées à la commission de manière anonyme, un numéro de dossier ayant été attribué à chaque famille.

La commission a pour objectif d'optimiser la fréquentation des EAJE en tenant compte au mieux des besoins des enfants et des familles.

III. Les EAJE concernés par la commission d'attribution des places du CIAS de Loudéac communauté

- Crèche inter-entreprises de Loudéac = 13 places (10 places *public* + 3 places *salariés LCBC*)
- Crèche inter-entreprises de Merdrignac = 9 places

- Micro-crèche du Haut Corlay = 10 places
- Micro-crèche du Quillio = 10 places
- Micro-crèche de Trévé = 10 places
- Micro-crèche de Plouguenast-Langast = 10 places

IV. Les pré-inscriptions

Qui contacter ? Le Pôle Accueil Famille de la Scop À l'Abord'âges au 0 806 700 200.

- Un dossier sera à remplir et à remettre au Pôle Accueil Famille :
- Par courrier : à l'Abord'âges, Pôle Accueil Famille, 2 chemin de la crèche, 22100 Taden
 - Par mail : contact@alabordages.com

V. Composition de la commission

La commission est composée de :

Membres ayant voix délibérative :

- La coordinatrice Petite Enfance du CIAS de Loudéac communauté
- La coordinatrice Scop à l'Abord'âges du Pays de Loudéac

Membres ayant voix consultative :

- La conseillère territoriale en action sociale CAF
- La puéricultrice de PMI ou adjointe au médecin chef de PMI

VI. Fréquence de la commission

La commission se réunit 5 fois par an.

- En janvier
- En mars
- En juin
- En septembre
- En novembre

(En fonction des demandes, une commission supplémentaire pourra avoir lieu au cours de l'année)

En cas d'urgence, une place peut être proposée à l'attribution avec accord de la coordinatrice Petite Enfance du CIAS de Loudéac communauté sans passage préalable par la commission. Le dossier sera néanmoins présenté pour information lors de la commission suivante.

VII. Modalités de fonctionnement

En amont de chaque commission, la Scop À l'Abord'âges aura préparé le tableau des pré-inscriptions avec les besoins précis des familles.

Les places sont attribuées en fonction du volume d'heures disponible en matière de places publiques et de la disponibilité à venir dans chaque structure. Deux caractéristiques sont observées :

- Les jours et heures d'accueil disponibles
- L'âge des enfants

Ces places disponibles, ainsi étudiées, sont rapprochées de la liste des demandes. Lors du passage en commission, si une place ne peut être attribuée à chaque demande, les critères d'admission seront appliqués et les dossiers seront traités en fonction du nombre de points obtenus.

Chaque attribution ou refus de place est communiqué aux parents concernés par le Pôle Accueil Famille de la Scop À l'Abord'âges.

Les parents doivent confirmer l'admission auprès du Pôle Accueil Famille sous 1 mois. Il est à noter qu'en cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 1 mois, la place attribuée sera déclarée vacante.

Si nécessaire, la commission d'attribution des places valide une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants entre deux réunions ou en cas de désistement d'une famille retenue initialement.

Toute modification des renseignements fournis lors de la pré-inscription pourra entraîner le non maintien de la place attribuée.

Le service Petite Enfance de Loudéac Communauté propose aux familles d'autres solutions d'accueil si nécessaire via le Relais Parents Assistants Maternels.

La grille de critères a été validée par le Conseil d'Administration du CIAS le 14 septembre 2020.

LES CRITERES D'ADMISSION

Un dossier de pré-inscription doit obligatoirement être rempli auprès du Pôle Accueil Famille.

I. Crèche inter-entreprises de Loudéac (13 places) et de Merdrignac (9 places)

Passage obligatoire en commission (sauf urgence, cf. *Fréquence de la commission*)

1. Critère de résidence

- L'un des parents réside et/ou exerce une activité professionnelle sur la Communauté de Communes (un justificatif sera demandé) = **2 points**

2. Autres critères

Dispositif 1 « Équilibre vie familiale » : accueil régulier ou occasionnel contractualisé

- Problème de santé de l'enfant : situation de handicap, pathologie chronique, grande prématurité = **10 points**
- Familles orientées par la PMI ou le DAJE (situation spécifique qui fait l'objet d'une attention particulière) = **10 points**

- Familles monoparentales, parents mineurs = **8 points**
- Grossesse multiple ou inscription de plusieurs enfants de la même fratrie = **5 points**
- Accueil en horaire atypique (avant 7h et/ou après 19h) = **5 points**
- Accueil avec un planning fixe mais différent sur plusieurs semaines ou avec un planning changeant (accueil sans régularité : jamais les mêmes jours et/ou jamais les mêmes heures) = **5 points**
- Un enfant de la fratrie est ou a déjà été accueilli dans l'une des 6 structures gérées par la SCOP à l'Abord'âges = **3 points**
- L'enfant est déjà accueilli sous le dispositif « dépannage » = **3 points**

Dispositif 2 « Dépannage » : accueil ponctuel contractualisé (régulier ou occasionnel)

Critères et durée des contrats à appliquer :

- Urgence sociale orientée par la PMI = **6 mois**
- Accueil habituel de l'enfant impossible (Maladie, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ; assistant(e) maternel(le) en congé, arrêt ou formation) = **en fonction des besoins dans la limite d'1 mois maximum** (la demande peut être renouvelée 1 fois si besoin)
- Parents étudiants, en formation ou engagés dans un parcours de réinsertion sociale et professionnelle = **Durée de la formation** (un justificatif sera demandé)
- Démarrage à l'emploi avec la notion d'urgence (si la famille n'a pas pu anticiper et doit rapidement trouver une solution d'accueil pour son enfant) = **3 mois**, si le besoin perdure, la famille devra passer en commission sous le dispositif 1 ou voir avec son employeur/entreprise.
- Créateur d'entreprise = **3 mois**, si le besoin perdure, la famille devra passer en commission sous le dispositif 1 ou faire adhérer son entreprise.

Dispositif 3 « salariés de Loudéac communauté » : accueil régulier ou occasionnel contractualisé

- Être agent titulaire ou contractuel au sein de Loudéac Communauté Bretagne Centre ou du CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre au moment de la demande de pré-inscription.

II. Micro-Crèches du Haut Corlay, Le Quillio, Trévé, Plouguenast (10 places)

Passage obligatoire en commission (sauf urgence, cf *Fréquence de la commission*)

1. Critères de résidence

- L'un des parents réside et/ou exerce une activité professionnelle sur la Communauté de Communes = **2 points**

2. Autres critères

Dispositif 1 « Equilibre vie familiale » : accueil régulier ou occasionnel contractualisé

- Problème de santé de l'enfant : situation de handicap, pathologie chronique, grande prématurité = **10 points**
- Familles orientées par la PMI ou le DAJE (situation spécifique qui fait l'objet d'une attention particulière) = **10 points**
- Familles monoparentales, parents mineurs = **8 points**
- Grossesse multiple ou inscription de plusieurs enfants de la même fratrie = **5 points**
- Accueil avec un planning fixe mais différent sur plusieurs semaines ou avec un planning changeant (accueil sans régularité : jamais les mêmes jours et/ou jamais les mêmes heures) = **5 points**
- Un enfant de la fratrie est ou a déjà été accueilli dans une des 6 structures gérées par la SCOP à l'Abord'âges = **3 points**
- L'enfant est déjà accueilli sous le dispositif « dépannage » = **3 points**

Dispositif 2 « Dépannage » : accueil ponctuel contractualisé (régulier ou occasionnel)

Critères et durée des contrats à appliquer :

- Urgence sociale orientée par la PMI = **6 mois**
- Accueil habituel de l'enfant impossible (Maladie, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ; assistant(e) maternel(le) en congé, arrêt ou formation) = **en fonction des besoins dans la limite d'1 mois maximum** (la demande peut être renouvelée 1 fois si besoin)
- Parents étudiants, en formation ou engagés dans un parcours de réinsertion sociale et professionnelle = **Durée de la formation** (un justificatif sera demandé)
- Démarrage à l'emploi avec la notion d'urgence (si la famille n'a pas pu anticiper et doit rapidement trouver une solution d'accueil pour son enfant) = **3 mois**, si le besoin perdure, la famille devra passer en commission sous le dispositif 1.
- Créateur d'entreprise = **3 mois**, si le besoin perdure, la famille devra passer en commission sous le dispositif 1.